

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°956631 du projet européen « CC-TOP » financé dans le cadre du programme Horizon 2020 – Action Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Dans le cadre des projets européens Marie Sklodowska-Curie Innovative Training Networks dans lesquels l'université est impliquée, le Président de l'EPE UCA accorde à

- le remboursement des frais d'inscription (incluant la Contribution de Vie Etudiante et de Campus) pour l'année universitaire 2021-2022, soit un montant de 472€ ;
- le remboursement des frais liés à son arrivée en France, soit un montant de 245.94€ en 2021 (avion, train et taxi);

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

30 NOV. 2021

- Publié le

30 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.